Guide pratique du volontariat en mission courte :

Le Volontariat d'Echanges et de Compétences

« Comment se préparer et s'organiser administrativement »

Christine BUFFE
Chargée du suivi administratif et social des volontaires
33 1 45 65 50 89
christine.buffe@ladcc.org

© Délégation Catholique pour la Coopération – MISSIONS COURTES VEC - EDITION JUILLET 2025

Délégation Catholique pour la Coopération

Service du volontariat international de l'Église en France – Association reconnue d'utilité publique
106, rue du Bac – 75007 PARIS
Tél. : +33 (0)1 45 65 96 65 – www.ladcc.org

Table des matières

PARTIE I – PRET AU DEPART ***3***

I. Liste des choses à faire avant de partir **3**

II. Passeport et visa **3**

III. La date de départ/de retour **4**

IV. Le billet d'avion **4**

V. Les bagages **4**

PARTIE II - A L'ARRIVEE ***4***

I. L'inscription consulaire **4**

II. La fiche Renseignements Terrain **5**

III. Le fil d'Ariane **5**

IV. En cas d'urgence sanitaire ou sécuritaire : **5**

V. En cas de signalement d'abus sexuels ou de maltraitance : **5**

PARTIE III - LE CADRE DE LA MISSION ***5***

I. La prise en charge sur place par le partenaire local **5**

II. Le cadre : l'engagement de Volontariat en Mission Courte **5**

A) Les signataires : un Engagement de volontariat en mission courte est signé entre la DCC et le volontaire. 5

B) La durée de l'engagement de volontariat en mission courte 6

III. La vie de l'engagement VEC **6**

A) Les congés annuels 6

B) Les rapports d'activité 6

C) Les rapatriements 6

D) La rupture de l'engagement de volontariat en mission courte 6

PARTIE IV – LA PROTECTION SOCIALE ***7***

I. L'assurance **7**

II. La couverture **7**

PARTIE V – PREPARER SON RETOUR ***7***

I. Les formalités administratives **7**

A. Avant de quitter votre pays de mission 7

B. Au retour 8

II. Les aides financières générales gérées par la CAF **8**

III. L'accompagnement au retour **8**

A) Un entretien protection sociale 8

B) La prise de contact avec ton chargé de mission 8

C) Un rapport de fin de mission 8

D) Des sessions « Revenir ». 9

E) Une participation en visio au stage Partir (été, automne, hiver) 9

F) Un réseau DCC 9

G) Une adhésion à la DCC 9

ANNEXE 1 : LA PREVENTION MEDICALE - BILAN DE SANTE ET CERTIFICAT D'APTITUDE OUTRE-MER ***10***

ANNEXE 2 : LA PREVENTION MEDICALE - LA VACCINATION ***11***

ANNEXE 3 : LE PALUDISME ***11***

ANNEXE 4 : LES FORMALITES ADMINISTRATIVES AVANT DE PARTIR ***13***

PARTIE I – PRET AU DEPART

I. Liste des choses à faire avant de partir

☐ LES DOCUMENTS A ENVOYER A LA DCC

- ✓ L'extrait casier judiciaire B3 ;
- ✓ Le certificat médical avec mention de l'état de santé compatible avec un séjour outre-mer de longue durée, du carnet vaccinal à jour et de la non-vulnérabilité particulière au Covid ;
- ✓ La fiche Volontaire et l'Attestation de situation professionnelle ;
- ✓ Les documents suivants : RIB CNI/passeport ;
- ✓ Ma date de départ – de retour.

☐ LES DEMARCHES A FAIRE

- ✓ Prévenir la DCC en cas de suivi médical, maladie, traitement particulier, Affection Longue Durée ;
- ✓ Conserver en France le foyer fiscal ;
- ✓ Résilier la mutuelle ou pas ;
- ✓ Prévenir la CAF ;
- ✓ Prévenir la banque ;
- ✓ Prévenir l'employeur, France Travail, l'administration de tutelle ;
- ✓ Résilier les abonnements inutiles ;
- ✓ Résilier le contrat de bail.

☐ ET PUIS

- ✓ Un passeport d'une durée de validité de plus de six mois ;
- ✓ Si nécessaire, un visa auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de mission ;
- ✓ Un billet d'avion ;
- ✓ Le permis de conduire international, si nécessaire ;
- ✓ Les ordonnances, traitements habituels et anti paludéens ;
- ✓ Bagage avec le poids autorisé.

☐ CLE USB DE LA DCC - CLOUD

- ✓ Extrait de casier judiciaire, extrait de naissance ;
- ✓ Papiers d'identité (permis de conduire international + permis français, livret de famille pour les départs avec enfants, certificats, carnet de vaccinations à jour) ;
- ✓ Diplômes ;
- ✓ Des photos d'identité récentes en nombre ;
- ✓ Des timbres français pour remettre du courrier à des français de passage !

Liste non exhaustive

= La DCC vous a adressé le Guide « Se préparer à partir », lors de la confirmation de mission. Vous le retrouverez sur le drive « clé USB du volontaire » remise au stage Partir.

II. Passeport et visa

Passeport : Il faut avoir un passeport en cours de validité pendant le temps de la mission et 6 mois après (pour des questions de visa).
Les frais de passeport sont financièrement à la charge du volontaire.

Visa : informez-vous auprès de l'Ambassade du pays de mission sur la nécessité d'un visa d'entrée.

Dans la plupart des pays, vous entrerez avec un visa de tourisme et vous établirez sur place une carte de séjour.
Il existe des procédures spécifiques pour certains pays, vous en êtes informés par votre chargé de zone.
Pour les autres, vous devez vous informer auprès de votre partenaire, du chargé de mission et du volontaire qui vous a précédé.

Vous avez la possibilité de passer par : ACTION VISAS - www.action-visas.com; VISAS EXPRESS - www.visas-express.fr

Les frais de passeport ou de visa sont financièrement à la charge du volontaire. La DCC n'en assure pas la prise en charge financière.

III. La date de départ/de retour

Date de départ. En principe, vous devez respecter un délai de 8 jours entre le dernier jour du stage de préparation au départ et votre date de départ en mission. Un échéancier des dates de départ possibles vous a été envoyé. Vous devez le respecter.

La date de départ doit être prise en accord avec le partenaire local et doit être validée par la Chargée du suivi administratif et sociale des volontaires.
Elle doit se situer dans le mois de la date de début de l'engagement de volontariat en mission courte.

Date de retour. Il est nécessaire que la date de retour corresponde à la durée d'engagement spécifiée : le Volontariat d'Echanges et de Compétences dure de 1 à 6 mois, peut être effectuée en présentiel (sur le terrain) ou en distanciel (depuis la France), et peut être renouvelé.

Par conséquent, il est impératif que vous fixiez votre date de retour avant la fin de votre engagement de mission courte.

IV. Le billet d'avion

Le billet d'avion aller/retour est financièrement à la charge du volontaire. La DCC n'en assure pas la prise en charge financière.

V. Les bagages

Le billet d'avion donne droit généralement à 23 kg de bagages enregistrés (1 Piece Concept) et à 10 kg de bagages à mains.
Si vous souhaitez plus, renseignez-vous auprès de la compagnie aérienne, notamment pour les frais supplémentaires.

PARTIE II - A L'ARRIVEE

I. L'inscription consulaire

Procédez à votre inscription consulaire en ligne pour être enregistré auprès des Français établis hors de France (scan du passeport, justificatif de résidence dans la circonscription consulaire, photo d'identité et acte de naissance).
Cette inscription vous offrira plusieurs avantages, tels que la reconnaissance de votre nationalité en cas d'évacuation sanitaire ou sécuritaire, ou d'élections ; l'accès à des informations officielles des autorités françaises et la possibilité de participer à des journées de sensibilisation dans certains pays.

ⓘCette formalité est obligatoire : elle permet d'établir votre présence dans le pays et d'avoir vos coordonnées sur place, notamment en cas de situation d'urgence ou de crise de guerre ou d'émeute.

En cas de rapatriement sécuritaire par les autorités militaires, vos coordonnées seront facilement accessibles.

Pour les volontaires de nationalité autre que française, il faut vous inscrire à votre Consulat national, lorsque cela est possible.

II. La fiche Renseignements Terrain

Une fois que vous vous êtes inscrit, vous devrez retourner votre fiche de renseignements terrain à la DCC.

III. Le fil d'Ariane

Les volontaires doivent aussi (notamment dans leurs déplacements régionaux) utiliser les services du fil d'Ariane https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane afin de signaler un déplacement dans un autre pays ou dans le temps qui court entre leur arrivée et leur inscription au consulat (c'est pratique aussi pour les volontaires non ressortissants français car ils peuvent s'y inscrire sans condition de nationalité !). Ariane vous permet, lorsque vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du Ministère en charge des affaires étrangères.
Elle ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que le temps de séjour est supérieur à 6 mois.

C'est très simple à utiliser :
Vous créez votre compte
Vous enregistrez les caractéristiques de votre voyage en précisant :
Les dates de votre séjour
Que vous êtes en mission ONG en indiquant la DCC
Vos coordonnées françaises et celles de votre mobile local.
Ainsi si un problème survient vous serez contacté.

IV. En cas d'urgence sanitaire ou sécuritaire :

une ligne directe + 33 1 45 65 91 70 et un Mél à la DCC securite@ladcc.org

V. En cas de signalement d'abus sexuels ou de maltraitance :

une ligne directe + 33 1 45 65 91 70 et un Mél à la DCC signalement@ladcc.org

PARTIE III - LE CADRE DE LA MISSION

I. La prise en charge sur place par le partenaire local

Le logement et, selon les cas, la nourriture, sont pris en charge par le partenaire local qui accueille (ou le cas échéant par le partenaire d'envoi).

Le volontaire ne perçoit pas d'indemnité.

II. Le cadre : l'engagement de Volontariat en Mission Courte

A) Les signataires : un Engagement de volontariat en mission courte est signé entre la DCC et le volontaire.

En parallèle, un Accord pour l'envoi de volontaire en mission courte est signé entre la DCC et le partenaire local, et le partenaire d'envoi le cas échéant.

La DCC est votre organisme d'envoi, elle vous accompagne et vous suit tout au long de votre mission. Vous êtes tenu de vous informer sur l'identité du chargé de mission de la DCC de votre pays et d'établir un contact avec lui. En l'absence de chargé de mission, le Service Relations Partenaires et Volontaires assure ce suivi directement via les chargés de zone.

Si vous avez des questions sur votre poste, sur les relations avec le partenaire local, ou encore sur les conditions de vie, veuillez-vous adresser à la DCC plutôt qu'au Service de Coopération et d'Action Culturelle (si les choses ne peuvent se solutionner sur place).
En effet, la DCC assure la supervision de votre affectation. Bien que la mission soit connue des autorités françaises puisque la DCC a eu leur accord sur toutes les missions, il est de la responsabilité commune (DCC et volontaire) de gérer les éventuels problèmes rencontrés.

B) La durée de l'engagement de volontariat en mission courte

L'engagement de volontariat en mission courte dans le cadre du VEC est conclu pour une certaine durée : 1 à 6 mois, renouvelable.

III. La vie de l'engagement VEC

A) Les congés annuels

Le volontaire bénéficie au minimum de 2 jours de congés par mois de mission, au prorata du temps passé en mission.
Les jours de congés doivent être pris en accord avec le partenaire local.

Vous devez informer dans un délai raisonnable, la DCC des congés passés en dehors du pays de mission. Pour des raisons sanitaires majeures (COVID, épidémie...) ou sécuritaires, la DCC se réserve la possibilité de refuser cette autorisation.

B) Les rapports d'activité

La DCC vous demande de faire le point et de rendre compte de votre expérience avec :
- Un rapport à 3 mois de mission ;
- Un rapport de fin de mission pour faire le point et rendre compte de votre expérience.

C) Les rapatriements

a) Le rapatriement sécuritaire : les volontaires doivent se conformer aux directives des autorités françaises. Si nécessaire, une décision pourra être prise en consultation avec le partenaire local et la DCC.

b) L'expulsion : en cas de participation notoire aux affaires politiques intérieures du pays ou d'actes délictueux (vol, drogue...).

c) Le rapatriement sanitaire : si le volontaire rencontre des problèmes de santé ou décède, un rapatriement sanitaire peut être décidé selon les garanties du contrat d'assistance souscrit.
Dans certaines circonstances, la DCC peut se réserver le droit de demander au volontaire de rentrer en raison de problèmes de santé.

D) La rupture de l'engagement de volontariat en mission courte

Il est important de prendre en considération les répercussions d'une rupture de l'engagement de volontariat en mission courte.

⇒ Pour le partenaire local, l'engagement est conclu pour une durée initiale et répond à un besoin spécifique.
Quelles sont les conséquences pour le projet local en cas de rupture ?

⇒ Il est également difficile pour le volontaire de surmonter le sentiment d'échec personnel associé à la rupture.

PARTIE IV – LA PROTECTION SOCIALE

I. L'assurance

Il est impératif d'être affilié à l'une des assurances mentionnées ci-dessous afin d'être couvert pendant toute la durée de la mission.
La DCC vous a indiqué quelle assurance souscrire en fonction de votre âge et de la durée de votre mission :

1-Le/la volontaire âgé(e) de moins de 65 ans souscrit au plus tard 78h avant la date de départ les assurances auprès de Chapka Assurances : Chapka « Cap Volontariat »
Assurance volontaire | Chapka Assurances (chapkadirect.fr)

2-Le/la volontaire âgé(e) de 65 ans et plus et partant sur une mission de moins de 90 jours, souscrit au plus tard 78h avant la date de départ les assurances auprès de Chapka Assurances : Chapka « Cap Assistance 24h/24 »
Assurance rapatriement | Chapka Assurances (chapkadirect.fr)

3-Le/la volontaire âgé(e) de 65 ans et plus et partant sur une mission de plus de 90 jours, souscrit au plus tard 78h avant la date de départ les assurances auprès de AVI INTERNATIONAL : ASSURANCE MARCO POLO TOUR DU MONDE
Assurance tour du monde par AVI International (avi-international.com)

II. La couverture

Vous devez vous reporter sur les garanties du contrat souscrit.

A) En cas de soins médicaux ou d'hospitalisation

Si vous avez besoin de soins médicaux ou d'être hospitalisé, il est important de se reporter aux garanties de l'assurance souscrite et de suivre ses consignes.

B) Le rapatriement sanitaire

Si vous rencontrez des problèmes de santé pendant votre mission, vous pouvez bénéficier d'une assistance dont le nom et les coordonnées se trouvent sur le contrat souscrit.
Il est nécessaire de se référer aux garanties de l'assurance souscrite et de suivre les indications données par l'assisteur.

ⓘA votre arrivée dans le pays de mission, il est vivement recommandé de communiquer à votre entourage sur place le nom et les coordonnées de l'assistance.
En cas de problème de santé pendant la mission, la DCC se chargera en cas de besoin de faire le lien avec l'assistance.

PARTIE V – PREPARER SON RETOUR

I. Les formalités administratives

Pour votre information, voici quelques éléments sur les démarches à effectuer …

A. Avant de quitter votre pays de mission

= il est important de procéder à quelques formalités administratives afin de faciliter votre retour en France :

a) La radiation de l'immatriculation consulaire

- Demander votre radiation du registre des Français établis hors de France et avant le 31/12 s'il y a des élections en France l'année suivante. Les services de votre consulat vous renseigneront sur l'ensemble des formalités à accomplir. Un certificat de radiation vous sera délivré par le consulat.

- Demander votre radiation de la liste électorale consulaire. C'est un préalable essentiel à votre future inscription sur les listes électorales de votre nouvelle commune de résidence en France. De retour en France, n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune pour pouvoir voter lors des prochaines élections.

b) La voiture

Si vous avez conduit une voiture durant votre mission, il est conseillé de solliciter votre assureur pour obtenir un relevé d'information ou une attestation d'assurance. Cela vous permettra d'éviter d'être classé comme un « jeune conducteur » à votre retour en France.

B. Au retour

a) Téléphonez à la Chargée du suivi administratif et social des volontaires de la DCC

Lorsque vous rentrez, il est primordial de prendre contact par téléphone avec la Chargée du suivi administratif et social des volontaires, qui vous fera parvenir par Mél une attestation d'accomplissement de mission. Celle-ci atteste de votre période de mission.

b) La banque

Si vous aviez signalé à votre banque votre départ à l'étranger, n'oubliez pas de l'informer de votre retour et éventuellement de lui fournir vos nouvelles coordonnées.

c) Les impôts

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale, notamment si vous avez fait lors de votre départ des démarches, pour signaler votre retour en France.
Veuillez noter que la DCC ne procède à aucune démarche ou déclaration auprès de l'administration fiscale.

d) Le bilan médical

La DCC vous encourage vivement à effectuer un bilan médical à votre retour, surtout si vous avez rencontrés des problèmes de santé au cours de votre mission.
En cas de fièvre, il faut consulter immédiatement.

II. Les aides financières générales gérées par la CAF

Nous vous recommandons de contacter la CAF www.caf.fr de votre domicile dès votre retour de mission afin de lui signaler toute évolution professionnelle ou familiale. Il est important de vous assurer que vous êtes bien enregistré et de faire une déclaration de votre situation pour bénéficier des différentes aides, telles que le Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les personnes sans ressources, la prime d'activité pour les travailleurs modestes, et d'autres aides proposées par la CAF pour les familles, le logement et la lutte contre la précarité.

III. L'accompagnement au retour

La DCC a mis en place un accompagnement pour les volontaires de retour et te propose :

A) Un entretien protection sociale

avec la Chargée du suivi administratif et social des volontaires (bilan administratif, assurances et couverture sociale ; outil d'évaluation des compétences acquises en volontariat)

B) La prise de contact avec ton chargé de mission

C) Un rapport de fin de mission

adressé par @ à ton retour. Chacun est invité à faire un bilan de son temps de volontariat (mission confiée, conditions dans lesquelles elle a été remplie, avenir du poste). Grâce aux Partenaires et aux chargés de mission, nous cernons le poste et son impact, mais c'est toi qui le connais le mieux !

D) Des sessions « Revenir ».

Temps de retrouvailles avec les autres volontaires de retour, temps de partage et de relecture de ta période de volontariat, temps de débriefing, important pour toi, mais aussi nous permettant de mieux connaître les postes. Cette session fait partie intégrante de ton projet de volontariat et de notre partenariat.
A ton retour, tu recevras par mél le lien pour l'inscription en ligne. Au choix 3 par an.

E) Une participation en visio au stage Partir (été, automne, hiver)

pour rencontrer les futurs volontaires. Contact formation@ladcc.org

F) Un réseau DCC

animé dans chaque diocèse, par des volontaires DCC de retour en France et en Belgique. Lieu d'échanges, de convivialité, il peut t'accueillir dans une nouvelle région, t'aider à te faire un réseau, te proposer des coups de main... Il fait la promotion du volontariat DCC, par des témoignages, des animations….
Pour contacter le délégué de ton diocèse, consultes la carte de notre réseau sur le site de la DCC.
La DCC a aussi besoin de toi pour faire connaître le volontariat. Tu peux aussi devenir délégué de la DCC. Contact communication@ladcc.org

G) Une adhésion à la DCC

Adhérer, après ton volontariat, c'est aussi un moyen de redire, ton adhésion aux valeurs de la DCC. Par ce biais, tu donnes du poids à la DCC et à son message. L'adhésion à la DCC valable du 1er octobre au 30 septembre, fixée à 20€, te permettra de voter à l'Assemblée générale de la DCC qui se déroule une fois par an. Tu seras ainsi acteur de la vie démocratique de l'association !
Pour adhérer c'est ici : https://www.jedonneenligne.org/ladcc/ADH/

ANNEXE 1 : LA PREVENTION MEDICALE - BILAN DE SANTE ET CERTIFICAT D'APTITUDE OUTRE-MER

a) Le bilan de santé

La DCC demande à chaque futur volontaire d'effectuer un bilan de santé d'aptitude au départ (généraliste, dentiste, gynécologue…).

La DCC vous recommande une consultation en médecine des voyages.
Au cours de cette consultation sont abordés successivement : la préparation du voyage ; les risques encourus ; les vaccinations et pas uniquement la vaccination fièvre jaune ; les traitements en cours ; la prophylaxie contre le paludisme ; la constitution de l'indispensable trousse à pharmacie.
La consultation en médecine des voyages n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale. Elle est financièrement à votre charge, à moins que votre mutuelle ne la rembourse.
La DCC n'en assure pas la prise en charge financière.

b) Le certificat d'aptitude outre-mer

Le médecin traitant délivre le certificat d'aptitude outre-mer.
Il s'agit d'une attestation sur l'honneur du médecin sur son papier à en-tête (ordonnance), déclarant vous avoir examiné et certifiant que votre état de santé est compatible avec un séjour outre-mer de longue durée, que votre carnet vaccinal est à jour et de non-vulnérabilité particulière au Covid.
Exemple de certificat d'aptitude outre-mer : *Je soussigné(e), Dr -- déclare avoir examiné le -- M ou Mme --, né(e) le -- et certifie que son état de santé est compatible avec un séjour outre-mer de longue durée. Le carnet vaccinal est à jour et il n'y a pas de vulnérabilité particulière au Covid.*

La DCC n'accepte pas les certificats d'aptitude outre-mer établis par vous-même si vous êtes médecin ou établis par un médecin proche parent.

⇒ **Merci de l'adresser dès son obtention (scan lisible) à christine.buffe@ladcc.org**
A réception de votre certificat d'aptitude outre-mer, vous recevrez un Mél d'accusé de réception.

Si vous avez un suivi médical, une maladie ou un traitement, vous devez obligatoirement consulter le médecin qui suit votre pathologie pour organiser sereinement votre départ. Par ailleurs, la DCC tient à votre disposition une fiche technique pour vous aider dans votre réflexion, et notamment sur les précautions élémentaires à voir avec le médecin en cas de maladie / suivi ou traitement médical et de séjour à l'étranger. Ce médecin devra établir un descriptif de l'état de santé et du traitement. Il émettra un avis sur la compatibilité de la pathologie / du suivi / du traitement avec le pays de mission, le type de mission et sa durée. Ce document sera à remettre au médecin traitant, avec copie à christine.buffe@ladcc.org

En cas d'inaptitude médicale temporaire ou définitive, il est impératif de contacter au plus vite la DCC.

Si la DCC n'a pas obtenu le certificat d'aptitude outre-mer avant la date de votre départ en mission, il ne sera pas possible de donner suite à l'organisation de votre départ. Vous devrez retarder votre départ.

c) Les frais médicaux inhérents au dossier médical

Vous devez adresser les demandes de remboursement des frais médicaux liés au dossier médical directement à votre Caisse de Sécurité Sociale, puis à votre Mutuelle.
La DCC n'assure pas la prise en charge des frais médicaux occasionnés par la constitution du dossier médical, ni le ticket modérateur dans le cas où vous n'auriez pas de mutuelle.

ANNEXE 2 : LA PREVENTION MEDICALE - LA VACCINATION

La DCC vous recommande de vérifier la validité de vos vaccinations.
En fonction de votre pays d'affectation, des vaccinations peuvent être exigées, d'autres recommandées.

ⓘN'attendez pas la dernière minute pour consulter. Il est important de prévoir les délais indispensables à la mise à jour de votre carnet de vaccinations. Certains vaccins sont incompatibles entre eux, d'autres nécessitent plusieurs injections.

a) Les centres de vaccination

Le médecin traitant est habilité à pratiquer toutes les vaccinations.
ⓘLa fièvre jaune est pratiquée uniquement dans un Centre de Vaccinations Internationales (CVI). La vaccination contre la fièvre jaune doit figurer sur un carnet de type international.
Les CVI sont également habilités à faire toutes les vaccinations.

b) Le remboursement des vaccins

1er cas : Les vaccins sont remboursables par la caisse de sécurité sociale.
La liste des vaccins pris en charge par l'Assurance Maladie est fixée par arrêté ministériel. Vous trouverez la liste sur ameli.fr
⇒ Vous adressez vos demandes de remboursement à votre caisse de sécurité sociale.

2ème cas : Les vaccins ne sont pas remboursables par la caisse de sécurité sociale.
Ils sont à votre charge.
⇒ Si votre complémentaire santé (mutuelle) les rembourse, adressez-lui vos demandes de remboursement.

La DCC n'assure pas la prise en charge des vaccins, ni le ticket modérateur dans le cas où vous n'auriez pas de mutuelle.

ANNEXE 3 : LE PALUDISME

a) La prévention du paludisme

Le paludisme est une maladie largement répandue. Aucun vaccin n'étant encore disponible, des médicaments doivent être pris à titre préventif.
Le conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis des recommandations pour les voyageurs :
https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/voyage/documents/magazines-revues/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire-21-mai-2019-n-hors-serie-recommandations-sanitaires-pour-les-voyageurs-2019

Les antipaludéens peuvent être pris pendant toute la durée de la mission.

ⓘNote sur le Lariam. Nous vous mettons en garde contre l'utilisation du Lariam comme méthode de prévention du paludisme. Il ne peut être utilisé que dans le traitement curatif. Il peut être utilisé en traitement préventif du paludisme résistant aux autres antipaludiques, ou dans certains pays, dont la liste est revue chaque année par l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

b) Le remboursement des médicaments antipaludéens

Votre Caisse de Sécurité Sociale ne rembourse pas les médicaments antipaludéens.
Pour la doxycycline : il s'agit d'un antibiotique qui est utilisé dans la prophylaxie du paludisme. Votre Caisse de Sécurité Sociale la prend en charge à 60% si elle n'ait pas été prescrite dans l'indication de la prévention du paludisme.

Faites jouer la concurrence : d'une pharmacie à l'autre les prix peuvent aller du simple au triple ! Il existe également des génériques.
Si votre complémentaire santé (mutuelle) les rembourse, adressez-lui vos demandes de remboursement.

La DCC n'en assure pas la prise en charge financière.

ANNEXE 4 : LES FORMALITES ADMINISTRATIVES AVANT DE PARTIR

a) L'extrait de casier judiciaire

La DCC vous demande un extrait de casier judiciaire « Bulletin n°3 ».
La demande se fait en 3 clics via le site https://www.service-public.fr et vous le recevez par Mél.
Le volontaire envoie l'extrait de casier judiciaire « Bulletin n°3 » à la Chargée du suivi administratif et social des volontaires de la DCC.
Tout départ en volontariat est conditionné par l'obtention de ce document.

b) Les impôts

⇒ Conserver en France votre foyer fiscal c'est-à-dire une adresse en France.

Vous avez intérêt à conserver en France votre foyer fiscal et à faire chaque année de votre mission une déclaration d'impôts en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, même si vous ne percevez aucun revenu. En effet, si à votre retour vous souhaitez bénéficier de certaines aides ou prêts, il vous sera demandé des avis d'imposition ou de non-imposition que vous ne pourrez pas obtenir rétroactivement.

⇒ Chaque foyer fiscal étant un cas particulier, n'hésitez pas à consulter le centre des impôts de votre domicile.

c) Les assurances

Il est impératif d'être affilié à l'une des assurances mentionnées ci-dessous, en fonction de votre situation, afin d'être couvert pendant toute la durée de la mission.
La souscription doit être effectuée minimum 78 heures avant la date de départ. Il convient d'attendre que les dates de mission soient confirmées et approuvées par la DCC.

1-Le/la volontaire âgé(e) de moins de 65 ans souscrit au plus tard 78h avant la date de départ les assurances auprès de Chapka Assurances : Chapka « Cap Volontariat »
Assurance volontaire | Chapka Assurances (chapkadirect.fr)

2-Le/la volontaire âgé(e) de 65 ans et plus et partant sur une mission de moins de 90 jours, souscrit au plus tard 78h avant la date de départ les assurances auprès de Chapka Assurances : Chapka « Cap Assistance 24h/24 »
Assurance rapatriement | Chapka Assurances (chapkadirect.fr)
Il est de fait important que la mission fasse moins de 90 jours.

3-Le/la volontaire âgé(e) de 65 ans et plus et partant sur une mission de plus de 90 jours, souscrit au plus tard 78h avant la date de départ les assurances auprès de AVI INTERNATIONAL : ASSURANCE MARCO POLO TOUR DU MONDE
Assurance tour du monde par AVI International (avi-international.com)

Vous devez envoyer à la Chargée du suivi administratif et social des volontaires une copie de l'attestation d'assurance à la DCC.

Le coût de ces assurances est financièrement pris en charge par la DCC. La DCC vous en remboursera le coût correspondant à la durée de la mission sur présentation de la facture et d'un relevé d'identité bancaire.

d) La CAF : ne verse pas d'allocation aux français se trouvant à l'étranger.

Si vous êtes allocataire, il faut prévenir la CAF de votre changement de situation (départ à l'étranger). Le versement de la dernière allocation ne doit pas chevaucher le début de votre MS.

e) Les assurances : résilier les contrats inutiles.

Cas particulier de l'assurance automobile :
Si vous laissez une voiture en France, pensez à l'assurer au régime minimum avec possibilité de l'assurer en cas d'usage. Parlez-en avec votre assureur.
Si vous n'avez plus de voiture, vous pouvez résilier votre assurance. Demander à votre assureur un certificat de votre bonus d'assurance automobile, pour souscrire une nouvelle assurance auto avec le même bonus ou équivalent, à votre retour.
ⓘLes assureurs considèrent comme conducteurs novices les personnes qui n'ont pas été personnellement assurées au cours des 3 années précédentes et appliquent une surprime.
Pour y remédier, vous pouvez être inscrit sur l'assurance d'une tierce personne en conducteur supplémentaire pendant le temps de votre mission.

f) Les abonnements : résilier les contrats inutiles.

Le logement : s'applique le délai de préavis stipulé dans le contrat de bail.
Le fait de partir en volontariat n'est pas considéré comme une mutation professionnelle. Il peut y avoir éventuellement des tolérances de la part du propriétaire.

Depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (loi Macron), le délai de préavis peut être réduit à 1 mois si votre logement est situé en zone tendue. La liste des agglomérations concernées figure en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

ⓘIl est souvent stipulé dans le contrat de bail que la sous location n'est pas possible ou que le logement doit être occupé au moins 6 mois par an.

g) Le compte bancaire

Vous devez informer votre banque de votre départ à l'étranger :

⇒ Pour organiser votre vie bancaire, sinon votre carte bleue risque d'être bloquée en cas de constat de débits répétés à l'étranger et suspicion de fraude.

Assurez-vous que :
- Votre carte sera acceptée dans le pays de destination,
- Qu'elle ne viendra pas à expiration durant votre séjour (demandez au besoin un renouvellement anticipé),
- Que les plafonds de retrait et de paiement seront suffisants ; dans le cas contraire, demandez un relèvement temporaire de ces plafonds,
- Que vous aurez assez d'argent sur le compte pour les opérations qui passeraient pendant votre absence (prélèvements, chèques...) et pour vos dépenses pendant votre mission
- Renseignez-vous auprès de la banque émettrice de votre carte sur les frais prélevés par transaction pour votre pays de mission.

⇒ Pour remplir certaines obligations légales et être informé des conséquences de la réglementation sur vos comptes et placements.

h) Le permis de conduire international

Si vous êtes amené à conduire pendant votre mission, il est conseillé de faire une demande de permis de conduire international, suffisamment tôt avant le départ car le délai de délivrance est variable.
Renseignez-vous auprès de la préfecture de votre département de résidence sur la procédure à suivre car elle varie selon les départements. Une fois à l'étranger, vous ne pourrez pas le demander à l'ambassade ou au consulat français
Le permis de conduire international est gratuit et valable pendant 3 ans. Il n'est valable à l'étranger qu'accompagné de votre permis de conduire français.
Il autorise la conduite des mêmes catégories de véhicules (auto, moto...) que celles de votre permis français.

i) France Travail

Actuellement, les allocations chômage sont versées jusqu'à leur épuisement.
A votre retour de mission, votre situation sera réexaminée lors de votre réinscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Le versement de vos allocations pourra être repris [1]si vous n'avez pas épuisé la totalité de vos droits, [2]s'il vous reste un reliquat de droits, [3]si vous n'êtes pas déchu de vos droits.
La reprise d'un droit ne peut intervenir après le terme du délai de déchéance.
La durée de ce délai correspond à la durée des droits ouverts, déterminés lors de votre admission ou de la réadmission augmentée de 3 ans. Ainsi la durée maximale du délai de déchéance varie en fonction de votre âge, de la durée d'indemnisation.

Nous vous recommandons de voir la question directement auprès de France Travail.